PREPCOM DEEP DIVES

High Seas Alliance

Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines

Briefing: BBNJ PrepCom

Résumé

L'accord au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (accord BBNJ) a été adopté le 19 juin 2023.

Pour préparer l'entrée en vigueur du traité et sa première conférence des parties (CdP), une commission préparatoire des Nations unies (PrepCom) se réunira deux fois en 2025 (du 14 au 25 avril et du 18 au 29 août), et au moins une fois en 2026. Au cours de ces réunions, les Parties développeront le cadre opérationnel de l'Accord pour s'assurer qu'il peut fonctionner et travailler efficacement, et prépareront des recommandations pour la CdP. Des institutions bien structurées, équitables et efficaces détermineront le succès à long terme du Traité et la rapidité avec laquelle nous pourrons transformer l'ambition mondiale en résultats tangibles pour la protection des océans.
Cette note d'information examine le Comité du renforcement des capacités et du transfert des technologies marines (CB&TMT) du BBNJ et met en évidence les principaux domaines de discussion lors du PrepCom 1 en avril 2025.

Principaux enseignements:

- Le comité CB&TMT est établi en vertu de l'article 46 de l'accord BBNJ. Il a pour but d'aider tous les États à mettre en œuvre les dispositions de l'accord et à participer aux activités entreprises pour atteindre ses objectifs.
- Le Comité est chargé des fonctions suivantes : surveiller et examiner le CB&TMT ; faciliter l'évaluation des besoins et des priorités des États en développement ; et soumettre des rapports et des recommandations à la CdP BBNJ sur des questions telles que l'établissement de rapports, le financement et l'examen de l'annexe II de l'accord (articles 42, 44, 45, 46 et 52).
- Dans le cadre de son mandat, le comité pourrait remplir d'autres fonctions, telles que la promotion de la coopération par le biais de partenariats et de l'engagement des parties prenantes, et la convocation de groupes de travail ou d'études sur des sujets pertinents. Il pourrait notamment fournir des orientations sur les indicateurs de performance clés pour le suivi de la CB&TMT. Il pourrait également promouvoir le développement des capacités scientifiques et le partage des connaissances concernant a) les ressources génétiques marines (RGM), b) les outils de gestion par zone (OGZ), y compris les aires marines protégées (AMP), et c) les évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) (articles 9, 17, 27 et 40).
- Le comité devra probablement interagir avec tous les autres organes de l'accord BBNJ afin de garantir la rationalisation du CB&TMT.[1]
- La première CdP définira le mandat et les modalités de fonctionnement du comité CB&TMT (article 46, paragraphe 2). Le programme de travail provisoire du PrepCom comprend plusieurs questions pertinentes telles que les procédures, les processus de sélection, les modalités du Centre d'échange (CI-HM), les règles et modalités financières et les premières discussions sur la coopération.
- Parmi les autres questions à examiner figurent : le rôle du Centre d'échange pour faciliter l'évaluation des besoins et le partage des informations ; le rôle du mécanisme financier pour soutenir l'évaluation des besoins et le CB&TMT ; la coopération avec les institutions, cadres et organes (IFB) et les parties prenantes au CB&TMT ; et la mise en œuvre des dispositions relatives à la situation particulière des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA).

[1] 'Le terme « rationalisation » fait référence à des efforts bien coordonnés, avec des ressources allouées de manière efficace, à des initiatives alignées sur les cadres internationaux existants afin d'en maximiser l'impact, et à des charges réduites en termes de coûts et de temps pour l'établissement des rapports (article 45, paragraphe 3).

1. Objectif et fonctions principales du Comité CB&TMT

Fonctions principales

Le Comité CB&TMT est créé en vertu de l'article 46 de l'Accord BBNJ. Son mandat couvre les rôles de mise en œuvre, de facilitation et de conseil relatifs au CB&TMT[2] sous la Partie V de l'Accord (Art. 40-46). Ses responsabilités principales incluent:

- Suivi et examen (Art. 45(2)) : examiner tout soutien qui est fourni ; identifier les lacunes de financement ; mesurer la performance en utilisant des indicateurs convenus ; et recommander des activités de suivi qui renforceront l'efficacité du CB&TMT.[3]
- Évaluation des besoins et priorités (Art. 42(4)) : faciliter les évaluations des besoins (avec le CI-HM) pour les États en développement, avec une considération spéciale pour les PEID et les PMA.
- Rapports et recommandations à la CdP (Art. 46(3)) sur des sujets tels que les formats de rapport du CB&TMT (Art. 45(3)) ; l'examen périodique de l'Annexe II (Art. 44(3)) ; et l'objectif initial de mobilisation des ressources, jusqu'en 2030, pour le Fonds spécial (Art. 52(11))

Considérations supplémentaires

Dans l'accomplissement de ses fonctions principales, le Comité pourrait également servir à :

- Promouvoir les conditions économiques et juridiques pour le transfert de technologie, telles que les incitations pour les entreprises et les institutions de recherche (Art. 43(3)).
- Favoriser la coopération à plusieurs niveaux par le biais de partenariats et d'engagement des parties prenantes (Art. 41(2)).
- Convoquer des groupes de travail ou des études sur le CB&TMT, partager les meilleures pratiques d'autres cadres juridiques (Art. 45(3)), et renforcer la coordination entre les organismes mondiaux et régionaux (Art. 44(2)).
- Soutenir les objectifs plus larges de la Partie V, y compris la coopération équitable, le développement des capacités scientifiques, et le partage des connaissances pour aider à la mise en œuvre de l'Accord concernant les RMG, les OGZ (y compris les AMP), et les EIE (Art. 9, 17, 27, 40).

2. Points pertinents à l'ordre du jour du PrepCom

La première CdP définira les termes de référence et les modalités opérationnelles pour le Comité CB&TMT (Art. 46(2)). Pour se préparer à cela, plusieurs questions pertinentes sont reflétées dans le programme de travail provisoire du PrepCom (PTP).(A/AC.296/2025/L.2).

La PrepCom 1 (avril 2025) abordera : a) le règlement intérieur de la CdP (Point I(1) du PTP), que les Parties pourraient décider d'appliquer *mutatis mutandis* aux organes subsidiaires, b) les procédures additionnelles ou distinctes des organes subsidiaires (Point I(2) du PTP), c) les processus de sélection (Point I(3) du PTP), d) les modalités du CI-HM (Point I(5) du PTP), e) les règles financières (Point I(6) du PTP), f) les arrangements avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (Point I(7) du PTP), et g) les discussions initiales sur la coopération avec les IFB externes pertinentes, les rapports, et les mécanismes financiers pour la CdP (Point I(8) du PTP).

La PrepCom 2 (août 2025) a) poursuivra les délibérations, selon les besoins (Point I(1) du PTp), b) développera davantage les cadres de coopération (Point I(2) du PTp), c) affinera les exigences de rapport (Point I(3) du PTp), et d) opérationnalisera les mécanismes de ressources financières (Point I(4) du PTp). Ces sessions seront critiques pour ouvrir la voie à la mise en œuvre efficace de l'Accord BBNJ, y compris pour le CB&TMT.

---

[2] Le CB&TMT sous l'Accord se rapporte au soutien humain, financier, scientifique, technologique, organisationnel et institutionnel (Art. 44(1)). Des exemples des types de CB&TMT fournis sont : le partage d'informations, de connaissances et de données ; la sensibilisation notamment concernant les connaissances traditionnelles ; l'infrastructure ; la capacité institutionnelle ; la gestion humaine et financière ; les manuels, directives et normes ; le développement de programmes techniques, scientifiques et de recherche et développement ; les capacités et outils technologiques pour un contrôle, une surveillance et un suivi efficaces (Art. 44). Une liste non exhaustive est présentée à l'Annexe II de l'Accord.

[3] Ceci pourrait inclure, entre autres : recommander des indicateurs de performance ; rationaliser les rapports ; et adapter les évaluations des besoins pour les PEID et les PMA (Art. 45(2)(a), 45(2)(d), 45(2)(e), 45(3)).

3. Lien avec la CdP et les autres organes subsidiaires

Le Comité CB&TMT fonctionnera sous l'autorité de la CdP (Art. 46, 48). Il soumettra des rapports et des recommandations à la CdP (Art. 46(3)), qui fournira des orientations sur les priorités, définira les modalités opérationnelles, et assurera l'alignement avec les objectifs plus larges de l'Accord BBNJ (Art. 47(6)). Les interactions structurées peuvent inclure des rapports réguliers, des réunions de prise de décision, et des boucles de rétroaction.

L'Accord cherche à assurer un soutien efficace aux États en développement en établissant des liens clairs entre le Comité CB&TMT, le CI-HM, et le Mécanisme financier. Les évaluations des besoins et priorités de CB&TMT peuvent être facilitées par le biais du CI-HM (Art. 42(4)), et le Mécanisme financier aidera à identifier et mobiliser des fonds pour la mise en œuvre du CB&TMT (Art. 45(2)(c)).

En plus des liens directs avec le CI-HM et le Mécanisme financier, le Comité CB&TMT devra probablement interagir avec les autres organes subsidiaires sous l'Accord BBNJ (Tableau 1). De telles interactions seront importantes pour promouvoir et assurer une mise en œuvre intégrée, cohérente et coordonnée. Des exemples potentiels incluent s'assurer que le CB&TMT a) soutient, et est soutenu par, le partage des avantages des RMG, b) s'aligne avec les besoins et conseils scientifiques, c) que les parties prenantes sont informées des dernières recherches, et d) est suffisamment financé. En outre, le Comité CB&TMT devrait s'assurer que les lacunes et besoins sont adéquatement identifiés, et promouvoir le partage des connaissances, des meilleures pratiques, et des ressources.

Il sera important de rationaliser les interactions[4] par, par exemple, l'adoption d'une approche structurée par le biais de réunions conjointes ou de groupes de travail, d'initiatives collaboratives, de propositions de financement partagées, et de mécanismes de rapport intégrés. Le Comité CB&TMT pourrait soumettre des rapports de progrès à la CdP qui incorporent des données du ICC sur la façon dont les efforts de RC améliorent la conformité des États avec l'Accord BBNJ. Une réflexion pourrait être menée sur l'octroi d'un certain niveau d'autonomie procédurale au Comité. En outre, les Présidents des organes subsidiaires pourraient être autorisés à représenter leurs Comités et à transmettre des demandes et partager des informations lors des réunions d'autres organes.

L'expertise au sein des organes subsidiaires de l'Accord BBNJ sera répartie en fonction de leurs fonctions spécialisées et domaines d'intervention. Là où il y a des chevauchements, les organes pourraient partager des perspectives et coordonner leurs activités. Par exemple, le Comité CB&TMT pourrait consulter l'OST sur les avancées scientifiques pertinentes pour les programmes de formation. La CdP pourrait fournir une supervision pour prévenir la duplication et assurer une mise en œuvre harmonisée, tandis que les informations et l'expertise pourraient être partagées de manière transparente par le biais du CI-HM, permettant aux organes subsidiaires d'accéder aux données pertinentes.

[4] c'est-à-dire, les efforts sont bien coordonnés, les ressources sont allouées efficacement, les initiatives s'alignent avec les cadres internationaux existants pour maximiser l'impact, et les exigences de rapport sont rendues moins « onéreuses » en termes de coût et de temps (Art. 45(3)).

Table 1: Interactions potentielles entre le CB&TMT et les autres organes subsidiaires sous l'Accord BBNJ

Organe subsidiaire	Interactions potentielles : Comité CB&TMT et Organe subsidiaire	Articles
Comité d'Accès et de Partage des Avantages (CAPA)	Coopération (par exemple via des ateliers, des études, et des activités de renforcement des capacités (RC)) sur des sujets tels que les réglementations APA, permettant aux chercheurs de s'engager dans des projets RMG sous des conditions équitables établies par le Comité APA. Exploration des synergies entre le partage des avantages et le CB&TMT.	15(1); 46; 47(6)(c)
Organe scientifique et technique (OST)	L'OST peut fournir des données sur les technologies marines émergentes et identifier les lacunes de données, tandis que le Comité CB&TMT peut s'assurer que les programmes RC intègrent ces avancées pour un transfert efficace des connaissances et technologies. Le Comité CB&TMT pourrait identifier des partenariats entre les Parties pour combler les lacunes, promouvoir les initiatives CB&TMT, et permettre aux participants de l'OST d'avoir le soutien nécessaire pour s'engager efficacement. L'OST pourrait contribuer à concevoir des programmes de recherche, développer des normes techniques, et évaluer l'efficacité de ceux menés dans le cadre du CB&TMT.	46; 47(6)(c); 49
Comité des finances	Le Comité des finances peut collaborer avec le Comité CB&TMT pour faciliter la structuration et l'opérationnalisation des fonds établis pour soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre de l'Accord.	46; 52
Comité de mise en œuvre et de contrôle du respect des dispositions (ICC)	Le ICC pourrait identifier les lacunes et besoins en capacités pour que les États mettent en œuvre et se conforment à l'Accord. Le Comité CB&TMT pourrait aider à connecter les besoins avec les opportunités.	46; 47(6)(c); 55
Mécanisme d'échange d'informations (CI-HM)	Le Comité CB&TMT pourrait télécharger des directives, des documents d'information, et des rapports relatifs au suivi et à l'examen du CB&TMT, ou des détails sur les activités CB&TMT, permettant aux parties prenantes de facilement trouver et participer aux programmes pertinents. D'autres organes pourraient utiliser le CI-HM pour partager des informations, besoins, rapports, opportunités, et ressources.	42(4); 46; 47(6)(c); 51

4. Considérations pour la PrepCom 1

Dans sa note sur les organes subsidiaires[5] (A/AC.296/2025/4), le Secrétariat intérimaire BBNJ, la Division des océans et du droit de la mer (DOALOS), propose des considérations générales sur a) les règles de procédure, les termes de référence et les modalités pour les organes subsidiaires (paragraphes 6-23), b) les aspects généraux concernant l'adhésion (paragraphes 24-31), et c) les considérations spécifiques pour le Comité CB&TMT (paragraphes 40-48).

Une question soulevée par le Secrétariat est de savoir si les règles de procédure de la CdP s'appliqueront mutatis mutandis à certains ou à tous ses organes subsidiaires ou si des règles de procédure spécifiques seront adoptées pour chaque organe (paragraphe 7). Des projets de règles de procédure pour la CdP sont contenus dans l'Annexe des Co-Présidents pour faciliter les discussions.(A/AC.296/2025/3). Si les Parties choisissent cette voie, le projet de Règle 26 permettrait que les considérations spécifiques aux organes subsidiaires soient reflétées dans les règles de procédure de la CdP.
L'application des règles de procédure de la CdP au Comité CB&TMT pourrait renforcer la cohérence et l'efficacité procédurale. Cependant, certains ajustements pourraient être nécessaires pour assurer une large participation des parties prenantes et un engagement significatif avec les experts techniques, et pour clarifier l'interaction du Comité avec la CdP, y compris s'il fonctionnera ou non avec une autonomie procédurale.

4.1 Termes de référence pour le Comité CB&TMT ::

Les questions suivantes devraient être considérées lors de la formulation des termes de référence pour le Comité CB&TMT :

- Structure et composition, y compris les processus pour s'assurer qu'il ait accès à l'expertise[6] nécessaire et dispose d'une représentation complète et d'une participation des États en développement, particulièrement des PEID, PMA et pays en développement sans littoral (PDSL).
- Mandat et objectif, y compris la mesure dans laquelle il a pour mandat de servir de manière proactive en portant des questions à l'attention de la CdP et en formant des groupes de travail pour explorer les questions pertinentes dans son domaine de compétence.
- Procédures opérationnelles pour la prise de décision, les rapports à la CdP, et la détermination de sa fréquence de réunion.
- Processus de coordination avec les autres organes subsidiaires.
- Mécanismes de suivi et d'examen pour suivre les progrès et évaluer l'efficacité.
- Stratégies d'engagement des parties prenantes pour déterminer comment le Comité interagira avec d'autres organismes et organisations pertinents. Par exemple, le Comité pourrait avoir besoin de s'engager avec les forums de propriété intellectuelle (PI), tels que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, pour éclairer la mise en œuvre de dispositions qui ont un rapport avec leurs mandats (par exemple, Art. 43(2)).
- La flexibilité et l'adaptabilité des dispositions sont nécessaires pour que les activités et modalités du Comité puissent évoluer.

4.2 Interactions entre le Comité CB&TMT et les autres organes et mécanismes :

Les questions suivantes méritent considération dans la formulation des termes de référence pour le Comité CB&TMT, en termes d'interactions avec, et des fonctions de :

- Le CI-HM concernant le CB&TMT pour, par exemple, a) s'assurer que les besoins correspondent au soutien, b) promouvoir la collaboration (Art. 51), c) faciliter les évaluations des besoins (Art. 42(4)), et d) garantir qu'il y ait la capacité humaine suffisante pour remplir les rôles du CI-HM.
- Le Mécanisme financier concernant le CB&TMT pour, par exemple, déterminer comment le Comité identifiera les besoins financiers et travaillera avec le Comité financier pour sécuriser les ressources, y compris (le cas échéant) avec le FEM, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources pour les évaluations des besoins.
- Les interactions potentielles avec le CAPA, l'OST, le ICC, et le Comité financier (voir Tableau 1).

[5] "Terms of reference and modalities for the operation of, and rules of procedure for, the subsidiary bodies established under the Agreement under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the Conservation and Sustainable Use of Marine Biological Diversity of Areas beyond National Jurisdiction, including the selection process for their members: Note by the Secretariat". At https://www.un.org/bbnjagreement/sites/default/files/2025-02/20250205BBNJPrepCommSubBodsAdvancedUnedited.pdf.
[6] Les considérations pour la composition pourraient inclure des experts en sciences marines, transfert de technologie, finance, et politique pour aligner les efforts CB&TMT avec les cadres internationaux et les mécanismes de financement.

4.3 Mise en oeuvre de la Partie V de l'Accord BBNJ

Les questions suivantes devraient être considérées en envisageant le rôle futur du Comité dans le soutien à la mise en œuvre de la Partie V de l'Accord :

- Les besoins spéciaux et les circonstances des États en développement, particulièrement les PEID et les PMA, (par exemple, en garantissant des exigences de rapport non onéreuses).
- Comment favoriser la coopération et la collaboration avec les parties prenantes telles que le secteur privé, la société civile, les Peuples autochtones, les communautés locales, les organismes régionaux et sous-régionaux, les IFB les détenteurs, fournisseurs et bénéficiaires de technologies marines.
- La mesure dans laquelle l'obligation différenciée des Parties en relation avec le RC et le TMT pourrait influencer les processus de suivi et d'examen, étant donné que les Parties « doivent assurer le RC et coopérer pour réaliser le TMT » (Art. 42(1)). Il pourrait être utile de refléter ceci dans les termes de référence du Comité en, par exemple, mandatant des études sur le CB&TMT et des modalités particulières pour le TMT.
- La fourniture d'orientations sur les différents objectifs du RC et du TMT, et les diverses modalités qui pourraient être adoptées pour les atteindre.

5. Recommandations

Étant donné que la CdP a une obligation limitée dans le temps d'établir les termes de référence à la fois pour l'OST et le Comité CB&TMT lors de sa première réunion, nous recommandons les priorités suivantes pour le PrepCom 1 en relation avec le Comité CB&TMT :

1. **Travail préparatoire :** Souligner et encourager le besoin critique d'un travail préparatoire complet et l'importance de définir les relations et interconnexions entre le Comité CB&TMT et les autres organes subsidiaires.
2. **Mandat et portée opérationnelle :** Souligner que le mandat du Comité sous l'Article 45 sur le suivi et l'examen englobe des fonctions à entreprendre, ainsi qu'à promouvoir, la mise en œuvre relative au CB&TMT. Ceci inclut le mandat du Comité CB&TMT de mobiliser des fonds, identifier les activités de suivi CB&TMT, et surveiller et examiner la mise en œuvre. Plaider pour des termes de référence qui habiliteront le Comité à établir et convoquer des groupes de travail, recommander des études à la CdP, et assurer un financement approprié.
3. **Approches de suivi et d'examen :** Plaider pour l'identification précoce d'approches progressives et de meilleures pratiques pour surveiller et examiner le CB&TMT, en créant un soutien parmi les Parties pour le développement et l'adoption de directives sur ce sujet.
4. **Composition du Comité :** Soutenir la mise en œuvre de l'Article 46(2) en assurant l'équilibre de genre et la représentation des PEID, PMA, et PDSL, incluant la considération des besoins potentiels en capacité et ressources des membres pour participer équitablement et inclure la représentation des Peuples autochtones et des communautés locales dans le Comité.
5. **Mobilisation des ressources :** Encourager la disponibilité de fonds pour l'évaluation des besoins (Art. 42(4)) et promouvoir un objectif de mobilisation des ressources ambitieux et réaliste à la CdP pour le Fonds spécial jusqu'en 2030 (Art. 52(11)) incluant, par exemple, en explorant les besoins spécifiques en capacité pour les OAGM et les EIE et en considérant comment la coopération en CB&TMT « à tous les niveaux et sous toutes les formes » (Art. 41) pourrait fonctionner en pratique.
6. **Connaissances traditionnelles :** Accueillir favorablement la reconnaissance des connaissances des Peuples autochtones et des connaissances traditionnelles des communautés locales comme un type de CB&TMT et plaider pour la pleine mise en œuvre de l'Article 44(1).

Auteurs:
Harriet Harden-Davies and Arianne Etuk Johnson.

Annexe: Text

Article 46:

Comité de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines

1. Il est créé un comité de renforcement des capacités et de transfert de technologies

2. Le comité est composé de membres possédant les qualifications et l'expertise appropriées, qui siègent en toute objectivité et au mieux des intérêts de l'Accord et qui sont désignés par les Parties et élus par la Conférence des Parties, en tenant compte de l'équilibre des genres et d'une répartition géographique équitable, et en garantissant la représentation au sein du comité des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral. Le mandat et les modalités de fonctionnement du comité sont définis par la Conférence des Parties à sa première réunion.

3. Le comité soumet des rapports et des recommandations que la Conférence des Parties examine et auxquels elle donne suite selon qu'il convient.

High Seas Alliance

The High Seas Alliance is a group of 50+ non-governmental members who work together to inspire, inform and engage the public, decision makers and experts to support and strengthen High Seas governance and conservation.